ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS DE DÉFISCALISATION

PARTIE I – DÉCLARATIONS DU REPRÉSENTANT LÉGAL

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Julien PARROU** agissant en qualité de représentant de la société Saint Florentin Participations, société à responsabilité limitée au capital de 287.332,60 euros dont le siège social est sis 1 cours Xavier Arnozan – 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 530 432 657, elle-même agissant en tant que président de la société HEMERA, société par actions simplifiée au capital de 137.861 euros, ayant son siège social au 132 Rue Fondaudège - 33 000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 818 141 459 (ci-après la « **Société** »)

atteste que la Société :

- a son siège social en France ou dans un État de l'Espace économique européen ;
- est une petite ou moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) N°651/2014 ;
- exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après son enregistrement ou moins de sept (7) ans depuis sa première vente commerciale. Le décret 2020-1012 du 7 août 2020 précise que le seuil de CA dont le dépassement permet de caractériser l'existence d'une première vente commerciale est de 250.000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée. Ce montant s'entend de celui constaté à la clôture de l'exercice. La durée de 7 ans court à compter de la date d'ouverture de l'exercice suivant celui au titre duquel le CA de l'entreprise excède pour la première fois 250.000 euros ;
- n'est pas être une entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- est soumise à l'impôt sur les sociétés français (IS) et exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole ;
- n'est pas titulaire d'actifs constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- emploiera au moins 2 salariés (1 salarié pour une entreprise artisanale) à la clôture de l'exercice suivant celui au cours duquel la souscription ouvrant droit à la réduction d'impôt sera réalisée ;
- n'a pas réalisé de remboursement des apports dans les 12 mois précédant la souscription à intervenir dans le cadre de la réalisation de l'opération de financement participatif via la plateforme www.tudigo.co ;
- n'accordera aucune garantie en capital de façon directe ou indirecte aux investisseurs inscrits sur la plateforme www.tudigo.co ;

atteste par conséquent que les souscriptions réalisées au capital de la Société ouvriront le droit pour les contribuables éligibles de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu visé par l'article 199-terdecies-0 A du Code général des Impôts, à charge pour les contribuables de vérifier leur éligibilité personnelle au dispositif fiscal de faveur ci-dessus visé ;

atteste que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés français (IS), a son siège social en France ou dans un État de l'Espace économique européen, et répond aux exigences de l'article L221-31 du Code monétaire et financier :

atteste en conséquence que les souscriptions aux actions à émettre par la Société en représentation de son capital social sont éligibles aux dispositifs PEA et PEA-PME ;

atteste que la Société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, sauf à ce que la société exerce des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, a son siège social en France, est soumise à l'impôt sur les sociétés français ;

atteste en conséquence que les souscriptions réalisées au capital de la Société sont éligibles au régime de l'apport-cession visé par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, à charge pour les contribuables de vérifier leur éligibilité personnelle au dispositif fiscal de faveur ci-dessus visé ;

atteste être informé que la divulgation d'informations fausses ou trompeuses est susceptible d'exposer la Société à des poursuites, à des sanctions civiles ou pénales et remettre en cause l'opération de financement participatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 28/05/2026



SAS HEMERA
Représentée par Monsieur Julien PARROU

Document signé sur demande de la société TUDIGO – Société par actions simplifiée au capital de 278.194,86 euros, dont le siège social est situé 37 rue Thiac à Bordeaux (33 000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 438 406, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de prestataire de services de financement participatif.

PARTIE II – DÉCLARATIONS DE L'EXPERT COMPTABLE ET CONTRESIGNATURE

Les présentes sont contre-signées par l'expert-comptable dûment missionné par la Société en vue à minima de l'établissement des comptes annuels de la Société.

Ce dernier atteste qu'au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de la Société :

- a son siège social en France ou dans un État de l'Espace économique européen ;
- est une petite ou moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) N°651/2014 ;
- exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans depuis son enregistrement ou moins de sept (7) ans depuis sa première vente commerciale. Le décret 2020-1012 du 7 août 2020 précise que le seuil de CA dont le dépassement permet de caractériser l'existence d'une première vente commerciale est de 250.000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée. Ce montant s'entend de celui constaté à la clôture de l'exercice. La durée de 7 ans court à compter de la date d'ouverture de l'exercice suivant celui au titre duquel le CA de l'entreprise excède pour la première fois 250.000 euros
- n'est pas être une entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole ;
- n'est pas titulaire d'actifs constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

Le. 29/05/2026

EXPERTISE COMPTABLE
extencia.fr

YOU BY EXTENCIA
2 rue Claude Boucher - CS 70021
33070 BORDEAUX CEDEX
SIREN : 878 208 941
Tél. : 05 57 10 28 28

Elodie GORREAUX

L'expert-Comptable